

Accueil Urbanisme

De: CONSTANTIN, Olivier <olivier.constantin@sfr.com>
Envoyé: jeudi 26 avril 2018 18:32
À: Accueil Urbanisme; stabeau@paysdegrasse.fr
Cc: Pierre Lehembre; Hervé MENARD
Objet: Registre d'enquête publique nouveau PLU Ville de Grasse / Commentaires SFR
Pièces jointes: image2017-05-12-092757.pdf

E69

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à nos précédents échanges et la réponse de Monsieur MOREL en date du 03 mai 2017 (cf. copie jointe), nous avons pu constater à la lecture du nouveau projet de PLU que vous aviez tenu compte de nos remarques et nous vous en remercions.

La nouvelle rédaction concernée est la suivante :

DG 17 - PYLONES DE RADIOTELEPHONIE

Les pylônes de radiotéléphonie avec leur socle n'excéderont pas une hauteur de 12 mètres. Leur insertion dans l'environnement bâti et naturel devra être assurée, et leur installation en toiture est possible si l'intégration est bonne. Pour des raisons techniques, la hauteur pourra être dépassée, sous réserve d'une parfaite insertion dans l'environnement bâti et naturel.

Cette rédaction va dans le bon sens, mais le fait de ne parler que de « pylônes » nous paraît réducteur et pouvant être sujet à interprétation, en particulier pour le cas des toitures. Il nous semblerait donc intéressant de rajouter le terme ANTENNES ou éventuellement RELAIS au moins dans le titre (cf. proposition ci-dessous) :

DG 17 – PYLONES ET ANTENNES (ou RELAIS) DE RADIOTELEPHONIE

Les pylônes de radiotéléphonie avec leur socle n'excéderont pas une hauteur de 12 mètres. Leur insertion dans l'environnement bâti et naturel devra être assurée, et leur installation en toiture est possible si l'intégration est bonne. Pour des raisons techniques, la hauteur pourra être dépassée, sous réserve d'une parfaite insertion dans l'environnement bâti et naturel.

En espérant que cette proposition retiendra votre attention.
Restant à votre disposition pour toute précision sur cette demande,

Bien cordialement,

Olivier CONSTANTIN
Chargé de Relations Patrimoine
Direction Région et Fibre
DRET Méditerranée
SFR

+33 (0)6 12 24 11 58 / +33 (0)4 88 41 92 05
Bâtiment le Sulky – 389 Avenue du Club Hippique
CS 70419 - 13097 Aix en Provence cedex 2
sfr.com



Grasse, le 03 MAI 2017

Monsieur Olivier CONSTANTIN
Chargé de Relations Patrimoine
Direction Région et Fibre
DRET Méditerranée – SFR
Bâtiment Le Sulky
389 Avenue du Club Hippique
13097 AIX EN PROVENCE CEDEX 2

Direction Générale
Adjointe Aménagement

Affaire suivie par :
Irène KESTER
Service Urbanisme
réglementaire

Tél. : 04 97 05 22 00

Réf. :
NC/IK/IB/6119/17

Objet : Votre demande de révision du PLU.

Monsieur,

Par courriel en date du 3 mars 2017, vous souhaitez savoir si le nouveau règlement d'urbanisme va bien autoriser dans le futur PLU la possibilité d'installations de vos antennes en toiture d'immeubles.

Je vous confirme que votre demande a bien été prise en compte et sera étudiée dans le cadre de la procédure de révision du PLU qui est en cours de réalisation.

L'arrêt du projet de PLU révisé est prévu en septembre 2017. Suite à l'arrêt du projet de PLU, une enquête publique sera réalisée, conformément au code de l'urbanisme, afin de présenter le dossier au public.

Le PLU révisé sera approuvé début 2018.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma considération la plus sincère.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à l'aménagement,
prospective urbaine, urbanisme,
application du droit des sols, habitat,
foncier, mobilité et déplacements


Christophe MOREL

Mairie de ville
BP 17069
06171 GRASSE CEDEX
04 97 05 22 00
04 97 05 22 01